

N° de l'acte : 010D\_2024  
Nomenclature : 7.1  
Date de convocation : 12.03.2024  
Publication numérique le : 26.03.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin  
Claire Fabre à Henri De Ferluc  
Gérald Monio à Claire Séverac  
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 4

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

**OBJET** : Compte de gestion 2023 de la régie de transport

M. Serge Milhet a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n°056D\_2015 réactivant le budget de la régie de transport, un compte de gestion a été émis par le comptable public pour l'année 2023 dont le résultat est nul.

Afin de ne pas bloquer les éléments comptables, il convient de signer ce compte de gestion avant le 30 juin 2024 et ceci malgré l'absence de budget et de compte administratif pour l'année 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2023 de la régie de transport

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

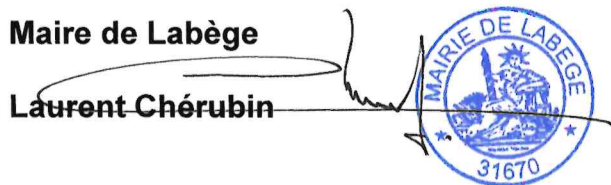
**Le secrétaire de séance**

**Serge Milhet**



**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **010D\_2024**  
Objet : **Compte de gestion 2023 de la régie de transport**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-03-19 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 031-213102544-20240319-010D\_2024-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240319-010D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	867 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_6027.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240319-010D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	48.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2024 à 10h31min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2024 à 10h31min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2024 à 10h31min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2024 à 10h32min00s	Reçu par le MI le 2024-03-26

